

OCTOBRE 2025



AVIS

**PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE
N°2**

DU

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

**DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE
MARTINIQUE**

PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2025

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 03 octobre 2025 sollicitant un avis sur la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2025 de la Collectivité Territoriale de Martinique.

1 LES PRINCIPALES DONNÉES DU BUDGET :

Pour rappel, la décision modificative n°2 du BP 2024 de la CTM a pour vocation de procéder à des ajustements, des virements de crédits entre chapitres budgétaires, des inscriptions nouvelles éventuellement en fonction de l'utilisation des crédits depuis le début de l'exercice.

Ces dispositions concernent à la fois le Budget principal de la CTM, le budget annexe du Très Haut Débit (THD), ainsi que le budget annexe BGPISE.

S'agissant du budget principal, le montant des recettes et des dépenses s'élève à

186 798 816.97 € ce qui porte le budget à **1 960 016 885.94€**

S'agissant du budget annexe BGPISE, le redéploiement de crédits entre chapitres budgétaires laisse inchangé le montant du budget attribué.

S'agissant du budget annexe du Très haut débit (THD), le redéploiement de crédits entre chapitres budgétaires laisse inchangé le montant du budget alloué.

1. Sur la trajectoire budgétaire:

Le CÉSECÉM prend acte de l'effort d'ajustement consenti par la Collectivité afin de maintenir la continuité de l'action publique malgré un contexte marqué par la réduction des dotations nationales et la hausse des besoins sociaux.

Le CÉSECÉM note l'inscription budgétaire dans le suivi du protocole RSA/RSO.

2. Sur les politiques prioritaires:

Le CÉSECÉM constate:

- L'ambition d'une mobilisation des fonds européens, gage de dynamisme économique ;
- Les investissements en faveur de la formation, de la jeunesse et des infrastructures publiques, qui restent insuffisants au regard des besoins ;
- La priorisation de la santé et de l'inclusion sociale (PCH, accueil familial, solidarité).

3. Sur les points de vigilance

Le CÉSECÉM attire l'attention de la Collectivité Territoriale de Martinique sur :

- La nécessité de piloter et diversifier les recettes fiscales face à la baisse du FNP-DMTO (-8,2 M€ en 2025, -24 M€ depuis 2022).
- L'importance de maîtriser la dette sociale afin d'éviter de nouveaux reports de paiement ;
- L'urgence d'un pilotage stratégique des fonds européens, incluant l'évaluation des retombées réelles sur les territoires et populations bénéficiaires.
- Dépendance accrue aux financements européens.
- Risques liés à la soutenabilité de la dette RSA sur plusieurs exercices.
- Nécessité d'un suivi rigoureux des engagements pluriannuels (AP/AE/CP).

Le CÉSECÉM souligne également :

- La constitution d'une provision d'environ **80 millions d'euros** pour permettre le paiement des échéances dues à la CAF au titre du protocole d'étalement (de 2025 à 2029) des allocations RSA/RSO relevant des exercices antérieurs à 2025.
- L'attribution d'une dotation exceptionnelle de **600 000€** à Martinique transport
- L'ouverture de crédits estimés à environ **96 millions d'euros** (en fonctionnement et en investissement) pour clôturer le programme 2014-2020, accélérer l'exécution du programme européen 2021-2027 et éviter le dégagement d'office...

Par ailleurs, compte tenu de la situation financière et sociale très critique des satellites de la CTM, le CÉSECÉM sollicite l'octroi de crédits supplémentaires en section de fonctionnement dans la DM2, affectés à ces structures, au même titre que Martinique Transports.

4. Recommandations

Le CÉSECÉM recommande:

1. La mise en place d'un rapport d'exécution semestriel de la programmation financière pluriannuelle.
2. La création d'un comité de suivi RSA/RSO associant la CTM, la CAF et les acteurs sociaux pour garantir la transparence du protocole.
3. La consolidation des partenariats européens pour renforcer la résilience économique et écologique du territoire et la mise en place de la commission ad'hoc relative au suivi des fonds européens.
4. L'augmentation de l'investissement dans les infrastructures éducatives et sportives, de santé et de mobilité durable.

Le CÉSECÉM émet un avis favorable avec réserves sur la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2025, tout en appelant à une vigilance accrue sur la soutenabilité financière à moyen terme et sur l'efficacité des politiques sociales.

Adopté l'unanimité des membres présents lors de la plénière du CÉSECÉM du lundi 20 octobre 2025.